

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire
du 7 décembre 2020

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue à huis clos au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le lundi 7 décembre 2020 à 19h, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent, Mme Juliette Jalbert, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Alain Brochu, M. Charles Audet et M. Rock Rousseau, sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Lecture de la correspondance
5. Rapport des comités
6. Rapport du C.C.U.
7. Trésorerie
8. Présentation des comptes et engagements de crédits
9. Administration
10. Urbanisme
11. Autres sujets
12. Période de questions
13. Clôture de l'assemblée
14. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12-2020-301

Il est
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

12-2020-302

Il est
PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 ainsi qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020 ont été remises aux membres du conseil, dans les délais prescrits.

QUE les procès-verbaux ne sont pas lus et sont adoptés tels quels.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Aucune.

5. RAPPORT DES COMITÉS

- 5.1 Travaux publics (Germain Martin) ;
- 5.2 Loisirs & urbanisme (Alain Brochu) ;
- 5.3 Incendie (Rock Rousseau) ;
- 5.4 Tourisme (Charles Audet) ;
- 5.5 Culture (Juliette Jalbert) ;
- 5.6 Communautaire & social (Alain Daigle) ;
- 5.7 Développement économique & revitalisation (Juliette Jalbert).

6. RAPPORT DU C.C.U.

Procès-verbal – réunion du 26 novembre 2020.

7. TRÉSORERIE

12-2020-303

Présentation aux membres du conseil de « l'état des recettes et dépenses » selon les différents départements.

Il est
PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

8. PRÉSENTATION DES COMPTES ET ENGAGEMENT DE CRÉDITS

12-2020-304

8.1 Lecture et commentaires des comptes de 1 500 \$ et plus.

Il est
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

QUE les membres du conseil approuvent le paiement des comptes selon la liste des chèques émis en date du 30 novembre 2020, totalisant 1 119 210.99 \$

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Je soussigné certifie que la municipalité possède les crédits disponibles pour le paiement de ces déboursés.

Patrice Bissonnette, Dir. gén. & Sec. -trés.

8.2 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums, Monsieur Jacques Lessard, maire, Madame Juliette Jalbert conseillère, ainsi que Messieurs les conseillers, Germain Martin, Alain Daigle, Alain Brochu, Charles Audet et Rock Rousseau déposent leur déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires.

9. ADMINISTRATION

12-2020-305

9.1 Demande d'aide financière du Comptoir familial de Disraeli pour l'acquisition d'une balance électronique.

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir familial de Disraeli désire acquérir une balance électronique pour permettre de peser le matériel (dons du public) ainsi que les objets qui doivent être retournés au centre de récupération au lieu d'être envoyés à l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE ce système de pesée permet à l'organisme d'obtenir une compensation financière pour chaque tonne valorisée ou récupérée ;

Il est,

**PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal octroient une aide financière au montant de 500 \$ pour l'acquisition d'une balance électronique au Comptoir familial de Disraeli.

QUE les membres du conseil municipal autoriseront le déboursé sur réception de la facture de l'achat de la balance par le comptoir familial.

QUE les membres du conseil municipal informent le Comptoir familial qu'ils demeurent ouverts afin de négocier un montant d'argent qui pourra leur être retourné suite au paiement des redevances que les matériaux récupérés engendreront à la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2020-306

9.2 Fermeture d'une partie du chemin public – Avenue Jacques-Cartier.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 240, rue Saint-Joseph Est désirent régulariser l'empiètement de leur propriété sise sur le domaine public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie contiguë à l'immeuble, soit le 240, rue Saint-Joseph Est, Disraeli ;

En conséquence, il est,

**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

Et résolu,

QUE conformément au deuxième (2^e alinéa) de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Disraeli ferme comme voie publique, une partie de la rue Saint-Joseph Est, se décrivant comme suit : Une lisière de terrain étant l'assiette de la rue Saint-Joseph Est, située sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0, connue et désignée comme étant le numéro de lot 6 295 902 du cadastre du Québec dans la circonscription de Thetford. Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la Ville de Disraeli cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie de ladite rue ainsi prévue comme voie publique, s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2020-307

9.3 Vente d'une partie de terrain, lot numéro 6 295 902, à S. Ouellet et M. Roy inc, immeuble sis au 240, rue Saint-Joseph Ouest.

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale a été déposée le 16 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la réforme a soulevé le fait que le bâtiment situé au 240, rue Saint-Joseph Est empiétait sur la propriété de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour ce bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a procédé à la fermeture d'une partie de la voie publique afin de permettre la régularisation de l'empiètement sur le domaine public pour la propriété du 240, rue Saint-Joseph Est ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie de rue contiguë à l'immeuble de, soit le 240, rue Saint-Joseph Est, Disraeli ;

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal autorisent la vente d'une partie du lot numéro 6 295 902, d'une superficie de 40.2m² (433 pi²), à S. Ouellet et M. Roy inc., afin de régulariser la situation d'empiètement au 240, rue Saint-Joseph Est ;

QUE les membres du conseil municipal autorisent le Service de l'urbanisme à délivrer le permis de lotissement même si le fait de vendre une partie de terrain entraînerait une non-conformité au règlement de lotissement numéro 639 ;

QUE ladite cession est consentie pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de transfert et sa publicité. ;

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en détail du contrat ;

QUE M. Jacques Lessard, maire et M. Patrice Bissonnette, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté

12-2020-308 9.4 Fermeture d'une partie du chemin public – Rue Saint-Joseph Est.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 240, rue Saint-Joseph Est désire régulariser l'empiètement de sa propriété sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie contiguë à l'immeuble de S. Ouellet et M. Roy inc., soit le 240, rue Saint-Joseph Est, à Disraeli ;

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,

QUE conformément au deuxième (2^e) alinéa de l'article 4 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Disraeli ferme comme voie publique, une partie de la rue Sainte-Luce se décrivant comme suit : « Une lisière de terrain étant l'assiette de la rue Saint –Joseph Est située sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0, connue et désignée comme étant le numéro 5 515 033 du cadastre du Québec dans la circonscription de Thetford. Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la Ville de Disraeli cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie de ladite rue ainsi prévue comme voie publique, s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2020-309 9.5 Vente d'une partie de terrain, lot numéro 5 515 033 à S. Ouellet et M. Roy inc, immeuble sis au 240, rue Saint-Joseph Ouest.

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale a été déposée le 16 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la réforme a soulevé le fait que le bâtiment situé au 240, rue Saint-Joseph Est empiétait sur la propriété de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a procédé à la fermeture d'une partie de la voie publique afin de permettre la régularisation de l'empiétement sur le domaine public pour la propriété du 240, rue Saint-Joseph Est ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie de rue contiguë à l'immeuble de, soit le 240, rue Saint-Joseph Est, Disraeli ;

En conséquence, il est,

**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal autorisent la vente d'une partie du lot numéro 5 515 033, d'une superficie de 51.2m² (551 pi²), à S. Ouellet et M. Roy inc., afin de régulariser la situation d'empiétement au 240, rue Saint-Joseph Est ;

QUE les membres du conseil municipal autorisent le Service de l'urbanisme à délivrer le permis de lotissement même si le fait de vendre une partie de terrain entraînerait une non-conformité au règlement de lotissement numéro 639 ;

QUE ladite cession est consentie pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de transfert et sa publicité. ;

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en détail du contrat ;

QUE M. Jacques Lessard, maire et M. Patrice Bissonnette, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté

12-2020-310 9.6 Demande d'aide financière de l'Association des résidents du lac Aylmer pour l'année 2021.

En conséquence, il est,

**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**

Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal renouvellent la participation financière à l'Association des résidents du lac Aylmer pour l'année 2021, au montant de 500 \$.

QUE le versement sera fait au mois de janvier 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté

12-2020-311 9.7 Demande au ministère des Transports pour le renouvellement de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet projet particulier d'amélioration.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence, il est,

**PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**
Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal approuvent les dépenses d'un montant de 48 474.31 \$ avant taxes pour les travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 conformément aux exigences du ministère des Transports.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2020-312 9.8 Autorisation de signature de l'entente relative à l'organisation d'un service de protection contre l'incendie pour la Municipalité de Sainte-Praxède.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli et la Municipalité de Sainte-Praxède ont conclu depuis quelques années une entente à l'organisation d'un Service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler cette entente pour l'année 2021 ;

En conséquence, il est,
**PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**
Et résolu,

Que les membres du conseil municipal autorisent le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Disraeli, ladite entente avec la Municipalité de Sainte-Praxède.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2020-313 9.9 Autorisation de signature de l'entente relative à l'organisation d'un service de protection contre l'incendie pour la Municipalité de la Paroisse de Disraeli.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli et la Municipalité de la Paroisse de Disraeli ont conclu depuis quelques années une entente à l'organisation d'un Service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler cette entente pour l'année 2021;

En conséquence, il est,
**PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**
Et résolu,

Que les membres du conseil municipal autorisent le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Disraeli, ladite entente avec la Municipalité de la Paroisse de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2020-314 9.10 Autorisation de paiement à SNC Lavalin Inc. pour des honoraires professionnels concernant les travaux au site d'enfouissement.

Il est,
**PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET**
Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent le paiement à SNC Lavalin Inc. au montant de 12 184.48 \$, pour des honoraires professionnels dans le cadre des travaux au site d'enfouissement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2020-315 9.11 Confirmation de la participation de la Ville de Disraeli au Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation.

CONSIDÉRANT l'annonce du Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la Vitalisation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches peut bénéficier d'un montant de 1 345 830 \$ pour la période 2020-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a un indice de vitalité Q5, ce qui lui donne un accès prioritaire au fonds ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est identifiée comme étant une municipalité cosignataire de l'entente relative au FRR-Volet 4 ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes octroyées viendront bonifier les projets de vitalisation de notre ville ;

Il est,

**PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal acceptent de signer l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) relative au Fonds régions et ruralité Volet 4, soutien à la vitalisation et nomme M. Jacques Lessard, maire afin de signer les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2020-316 9.12 Participation financière au Transport Adapté de la Région de Thetford pour l'année 2021.

Il est,

**PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal confirment la participation de celle-ci au Transport Adapté Région de Thetford pour l'année 2021 ;

QUE la contribution du service de Transport adapté pour l'année 2021 au montant de 2.89 \$ par habitant soit pour un nombre de 2 374 habitants pour une contribution de 6 860.86 \$;

QUE les prévisions budgétaires 2021 soient adoptées telles que présentées par l'organisme mandataire ;

QUE la modification du plan de transport comprenant une nouvelle tarification soit adoptée telle que présentée par l'organisme mandataire ;

QUE le Transport Adapté de la Région de Thetford agisse comme organisme délégué tel que désigné par l'assemblée générale des municipalités ;

QUE la Ville de Thetford Mines agisse comme mandataire tel que désigné par l'assemblée générale des municipalités.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2020-317 9.13 Nomination de Mme Kim Côté comme Agente de développement culturel et communautaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire développer l'aspect culturel et communautaire pour les années à venir ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Kim Côté a été engagée à titre de coordonnatrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour une période de 12 mois prenant échéance le 9 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de redéfinir les fonctions de Mme Kim Côté dans un poste cadre ;

Il est,

PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU

APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET

Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal autorisent l'engagement de Mme Kim Côté à titre d'Agente de développement culturel et communautaire ;

QUE Mme Kim Côté est engagée selon un horaire de travail de 30 heures par semaine, réparties sur une période de 7 jours, du dimanche au samedi, selon les besoins ;

QUE le salaire de Mme Kim Côté sera de 27.50 \$ l'heure ;

QUE les conditions de travail sont celles que l'on retrouve dans l'entente de travail des employés de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2020-318

9.14 Ouverture de la nouvelle rue (prolongement de la 2^e rue).

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entente conclue avec un promoteur en mai 2015 concernant un développement domiciliaire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructure sont destinés au partenaire municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément aux normes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a procédé à l'acquisition du lot numéro 5 515 133 pour le prolongement de la 2^e rue ;

En conséquence, il est,

PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU

APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal procèdent à l'ouverture de la nouvelle rue, lot numéro 5 515 133 comme le prolongement de la 2^e rue.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2020-319

9.15 Octroi du contrat pour l'étude hydrogéologique visant la détermination d'un système d'abaissement de la nappe phréatique au site des étangs aérés.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a demandé des soumissions pour l'étude hydrogéologique afin de déterminer un système d'abaissement de la nappe phréatique aux étangs aérés ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé leur offre ;

- FNX – INNOV inc. : 54 900.00 \$ taxes incluses
- Groupe Akirer inc. : 67 162.65 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions par CIMA +, ainsi que la recommandation pour l'octroi du contrat ;

En conséquence, il est,

PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN

Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal octroient le contrat pour l'étude hydrogéologique visant la détermination d'un système d'abaissement de la nappa phréatique aux étangs aérés à FNX Innov Inc. au montant de 54 900.56 \$ taxes incluses plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2020-320

9.16 Demande à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser le prolongement de la 2^e rue.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a signé avec un promoteur pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre d'un développement domiciliaire ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle rue se trouve à être le prolongement de la 2^e rue ;

En conséquence, il est,

**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal demandent à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le nouveau tronçon de rue comme « 2^e rue » puisqu'il s'agit du prolongement de celle-ci.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2020-321

9.17 Avis de motion projet de règlement numéro 677 déterminant les taux de taxes, tarifs et les compensations ainsi que les conditions de leurs perceptions pour l'exercice financier de l'année 2021.

M. Charles Audet, conseiller de la Ville de Disraeli donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 677, règlement déterminant les taux de taxes, tarifs, les compensations et la tarification ainsi que les conditions de leurs perceptions pour l'exercice financier de l'année 2021.

Dépose le projet de règlement numéro 677 déterminant les taux de taxes, tarifs, les compensations et la tarification ainsi que les conditions de leurs perceptions pour l'exercice financier de l'année 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2020-322

9.18 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2021.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la loi des Cités et Villes, le Conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 551, article 2, les membres du conseil municipal établissent le jour et l'heure des séances du conseil;

En conséquence, il est,

**PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**

Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal établissent les séances ordinaires pour l'année 2021 au premier lundi de chaque mois, à savoir :

MOIS	JOUR	DATE	HEURE
Janvier	Lundi	11 janvier	19h
Février	Lundi	1er février	19h
Mars	Lundi	1er mars	19h
Avril	Mardi	6 avril	19h
Mai	Lundi	3 mai	19h
Juin	Lundi	7 juin	19h
Juillet	Lundi	5 juillet	19h
Septembre	Mardi	7 septembre	19h
Octobre	Lundi	4 octobre	19h
MOIS	JOUR	DATE	HEURE

Octobre	Lundi	4 octobre	19h
Novembre	Lundi	1er novembre	19h
Décembre	Lundi	6 décembre	19h

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

- 12-2020-323 **9.19 Autorisation de paiement à Stantec Experts-conseils Itée pour les honoraires professionnels concernant les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout de certaines rues municipales.**

Il est,
PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
 Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal autorisent le paiement à Stantec Experts-conseils Itée au montant de 4 612.80 \$ taxes incluses, pour les honoraires professionnels concernant les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout de certaines rues municipales.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

- 12-2020-324 **9.20 Autorisation de signature de l'entente relative à l'entretien du sentier du Vieux-Barrage pour l'année 2021 avec la municipalité de la Paroisse de Disraeli.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli et la Municipalité de la Paroisse de Disraeli ont travaillé de concert afin d'offrir un sentier le long de la rivière St-François ;

CONSIDÉRANT QUE c'est un employé de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli qui fera l'entretien du sentier pour l'année 2021 ;

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU
 Et résolu,

Que les membres du conseil municipal autorisent le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Disraeli, ladite entente avec la Municipalité de la Paroisse de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

- 12-2020-325 **9.21 Autorisation de paiement à Nordmec Construction inc. pour des travaux de mise aux normes des stations de pompage.**

Il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
 Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal autorisent le paiement de 463 855.77 \$ taxes incluses à Nordmec Construction inc. pour des travaux de mise aux normes des stations de pompage, décompte progressif no 2.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

- 12-2020-326 **9.22 Demande de participation au projet de dépôt d'encapsuleur F500 de la MRC des Appalaches.**

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de bidons de mousse de classe A était présent sur le territoire de la MRC et était administré par le service incendie de la Ville de Thetford Mines;

CONSIDÉRANT QUE suite à une présentation de la compagnie 1200 degrés, les services de sécurité incendie de la MRC ont manifesté leur intérêt d'aller vers un autre type de produit, l'encapsuleur F500;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches propose d'administrer le dépôt de bidons d'encapsuleur pour les services d'incendie de la MRC des Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de la Ville de Disraeli désire qu'il soit conservé une certaine quantité de bidons d'encapsuleur facilement et rapidement accessible sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire participer au dépôt d'encapsuleur pour son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a une durée déterminée de trois ans à partir du 7 décembre 2020. Cette entente se renouvelle automatiquement pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'un service souhaitant se retirer du dépôt doit faire part de son intention de départ minimalement trois mois d'avance avant le renouvellement de l'entente;

En conséquence, il est,

**PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET**

Et résolu,

Que le Service de sécurité incendie de la Ville de Disraeli s'engage à acheter ses bidons d'encapsuleur qu'auprès du dépôt pendant de la durée de l'entente, sous réserve de disponibilité.

Que le service incendie de la Ville de Disraeli s'engage à défrayer les frais pour chaque bidon acheté, selon le montant soumis par le distributeur, ainsi qu'une partie des frais de livraison.

Que les membres du conseil municipal autorisent le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Disraeli, ladite entente avec la MRC des Appalaches.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

10. URBANISME

12-2020-327

10.1 Demandes de dérogation mineure pour la propriété sise au 1 305, avenue Champlain, lot numéro 5 513 231.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure pour la propriété du 1 305, avenue Champlain, lot numéro 5 513 321 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser :

- L'empiètement de 3 mètres dans la marge de recul en cour avant, prescrite à 8 mètres ;
- L'implantation d'une clôture dans les 4,5 mètres calculés à partir de la ligne avant d'un terrain ;
- Une hauteur maximale de clôture supérieure à 1,2 mètre dans une cour avant. La clôture sera la même hauteur que celle déjà existante ;
- Permettre l'entreposage extérieur comme usage accessoire se localise en partie en cour avant dans la marge avant prescrite.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une nouvelle construction commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un empiètement dans les marges de recul prescrites ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un usage d'entreposage dans la cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le lot présente plusieurs contraintes d'implantation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure ;

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1 305, avenue Champlain, lot numéro 5 513 231.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2020-328 **10.2 Adoption du second projet de règlement numéro 674, règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage.**

CONSIDÉRANT QUE suite à la consultation publique sous forme écrite (Covid-19) tenue pour la période du 18 novembre 2020 au 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une seule modification a été apportée au règlement, soit à l'article 7, par l'ajout d'un nouvel usage P-2 (source d'utilité publique) dans la zone 36-RC ;

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
Et résolu,

QUE les membres du conseil adoptent le second projet de règlement numéro 674, règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage avec modification.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

12-2020-329 **10.3 Avis de motion du projet de règlement numéro 674, règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage.**

M. Rock Rousseau, conseiller de la Ville de Disraeli donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 674, règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage.

Dépose le second projet de règlement numéro 674, règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11. AUTRES SUJETS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Le maire invite les citoyens à poser des questions.

12.2 Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

12-2020-330 Il est
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET
Et résolu,

QUE cette séance soit levée à 19h32.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

CORRESPONDANCE DU MOIS

Aucune

Je, Jacques Lessard ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / sec.-très. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

M. Jacques Lessard
Maire

M. Patrice Bissonnette
Dir. Gén. / Sec.-très.